

Conditions Générales d'Utilisation du service L'ARRONDI au sein des magasins TRUFFAUT

1-Préambule

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'enseigne TRUFFAUT_ (ci-après « L'Enseigne ») met à disposition de ses clients le service L'ARRONDI en caisse de ses magasins (Ci-après le « Service L'ARRONDI »). L'ARRONDI est un service de collecte permettant à tout client (ci-après « le Client ») d'une Enseigne de faire un don lors de son passage en caisse à une association ou organisation d'intérêt général (ci-après « l'Association ») présentée en magasin. Il consiste pour le Client à arrondir son ticket de caisse à l'euro supérieur. En demandant l'ARRONDI, le Client autorise l'Enseigne à prélever le don sur son ticket de caisse puis à le reverser à l'Association. Ce reversement se fait par l'intermédiaire du Fonds de dotation Le Réflexe solidaire (ci-après désigné « Le Fonds »). L'utilisation du Service est subordonnée à l'acceptation des présentes Conditions Générales d'Utilisation ci-dessous énoncées.

2-Modalités d'utilisation du Service

2.1 Quand le Service est actif, tout Client de l'Enseigne peut l'utiliser en validant la proposition de micro-don affichée sur le TPE.

2.2 Lorsqu'il est actif, le Service permet au Client d'effectuer immédiatement un micro-don lors de son paiement par carte bancaire au profit de l'Association présentée en magasin.

2.3 Lorsque le Service est actif, le Client donateur au moment de son paiement par carte bancaire se voit automatiquement proposer par le TPE d'ajouter un micro-don au montant de ses achats. Le Client choisit d'accepter ou de refuser la proposition de micro-don. En cas de refus ou à défaut d'une action du client après quelques secondes, la proposition disparaît et la procédure de paiement reprend comme habituellement. En cas de validation de la proposition par le Client, le système de paiement calcule automatiquement le montant du micro-don et, une fois le paiement abouti, émet un reçu, attaché au ticket de paiement carte bancaire habituel, sur lequel apparaît le montant du micro-don effectué par le Client.

2.4 Le montant du micro-don proposé au Client par le TPE dépend des choix de paramétrages de l'application définis par l'Enseigne. Généralement, celui-ci correspond à l'arrondi du montant des achats à l'euro supérieur. Par exemple, un montant de 12,34 sera arrondi à 13 euros, soit un micro-don de 66 centimes d'euro.

Dans le cas où le montant des achats avant proposition est rond (exemple : 19,00 €), un micro-don d'un montant de 1 euro est proposé au Client.

L'enseigne se réserve le droit de modifier la règle de calcul du micro-don, par exemple dans le cadre d'opérations spéciales. Dans tous les cas, le montant total à payer par le Client (montant du micro-don inclus) est affiché sur le TPE avant la saisie de son code.

2.5 En cas d'abandon de la procédure de paiement avant la validation définitive du paiement, le micro-don est considéré comme nul et non avenue.

2.6 Le micro-don peut être réalisé à l'aide des moyens de paiement suivants : Carte Bleue, Visa, Mastercard.

2.7 Le micro-don réalisé par le Client est reversé par l'Enseigne au Fonds qui se charge de redistribuer celui-ci à l'Association bénéficiaire.

2.8 Tout don effectué par le Client lui permet d'obtenir un reçu fiscal (cf. article 4) à partir d'un montant de don unitaire ou de dons cumulés pour une même association à hauteur de **5 euros**.

3-Tarifcation

3.1 Le service L'ARRONDI ne fait l'objet d'aucune tarification auprès du Client donateur, à l'exception du don en tant que tel par le Client.

3.2 L'intégralité du don est reversée à l'Association bénéficiaire. Les frais de mise en place et de collecte sont pris en charge dans leur totalité par l'Enseigne.

4 - Reçu fiscal

4.1 Tout don effectué par un Client lui permet, s'il le souhaite, d'obtenir un reçu fiscal, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts, dans les conditions prévues par la loi. Le Client donateur peut obtenir un reçu fiscal auprès du Fonds de dotation « Le Réflexe Solidaire », organe de collecte et de redistribution des dons aux associations bénéficiaires, légalement habilité à émettre des reçus fiscaux.

4.2. A cette fin le Fonds met en place : Un dispositif d'émission du reçu fiscal conforme à la réglementation fiscale et un dispositif permettant de

vérifier la conformité des données du reçu de don.

4.3 Les reçus fiscaux ne sont pas établis systématiquement. Le client peut à tout moment faire une demande expresse de reçu fiscal correspondant à son (ses) don(s). Il doit :

- s'assurer qu'il est en possession du ticket de caisse sur lequel figure son don.
- télécharger le bulletin de demande de reçu fiscal sur le site <http://www.larrondi.org/truffaut>
- indiquer ses coordonnées (nom, prénom, adresse complète, e-mail et numéro de téléphone).
- joindre le ou les ticket(s) de caisse original(ux)
- envoyer le tout en une seule fois à : « Le Réflexe Solidaire » chez microDON, 170 rue Raymond Losserand 75014 PARIS

4.4 Le Client peut envoyer l'ensemble de ses tickets à partir de 5 euros cumulés dans une seule enveloppe, accompagnés de ses coordonnées. Il obtient alors un reçu unique correspondant au cumul de ses dons.

4.5 Le Client peut envoyer la demande de reçu fiscal jusqu'au 30 avril (cachet de la poste faisant foi) de l'année suivant la date de son don (date du ticket faisant foi)

4.6 Concernant les informations transmises par le Client donateur relatives à l'établissement du reçu fiscal, le Client donateur est seul responsable de l'exactitude des informations transmises.

5- Engagements et responsabilités

Le Client donateur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des présentes. Il s'engage également à ne pas utiliser le Service en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayant force de loi. En cas de fraude manifeste le Fonds se réserve le droit de se rapprocher de l'Enseigne et des Autorités compétentes pour engager toute action de nature à défendre ses intérêts.

6- Réclamations

Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du Service L'ARRONDI doit être faite par simple courrier auprès du Fonds de dotation Le Réflexe Solidaire – chez microDON – 170 rue Raymond Losserand 75014 Paris.

7- Propriété intellectuelle

7.1 L'utilisation du Service ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation aux Clients donateurs sur toute marque et/ou logotypes de L'ARRONDI et de TRUFFAUT. **7.2** Le Client donateur s'engage à ne pas porter atteinte aux logos, marques et autres éléments de propriété intellectuelle de L'ARRONDI et de TRUFFAUT.

8- Données personnelles

8.1 Les données personnelles du Client pourront être recueillies par le Fonds pour l'émission du reçu fiscal.

8.2 Le Client donateur est informé que ses données personnelles recueillies dans ce cadre seront susceptibles de faire l'objet d'un traitement automatisé par le Fonds. Les données personnelles recueillies et traitées seront : nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, montant du don, numéro de téléphone.

8.3 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, telle que modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004, le Client donateur peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant détenues par le Fonds dans le cas d'une demande expresse de reçu fiscal, et demander leur modification ou leur suppression, par simple courrier auprès du Fonds de dotation Le Réflexe Solidaire – chez microDON – 170 rue Raymond Losserand 75014 Paris.

8.4 Le Fonds peut être amené à communiquer les informations et données relatives au Client donateur dans le cadre de réquisitions judiciaires.

8.5 Le Fonds prend toutes les mesures visant à assurer la protection et la confidentialité de ces informations ou données qu'il détient et/ou qu'il traite conformément aux dispositions légales.

9.-Droit applicable

Les présentes conditions générales et particulières sont soumises au droit français.